

Salaire 2010

Indexation au premier janvier 2010

Au vu de l'augmentation du coût de la vie (- 0.8%) en octobre 2009 (indice de référence), le Conseil d'Etat n'a accordé aucune augmentation de salaire au titre de l'indexation.

Niveau salarial et échelon (détails au verso)

Chaque enseignant est à un niveau salarial qui va de 9A (Cin) à 13 (gymnase au-delà de l'échelon 16). Le maximum salarial du niveau est atteint à l'échelon 26.

En principe, chaque enseignant a reçu une augmentation annuelle au premier janvier 2010, toutefois, durant la période transitoire 2009-2013, des situations particulières existent.

Rattrapage salarial

Certains enseignants doivent encore recevoir une augmentation au titre de rattrapage dû lors du passage dans le nouveau système salarial (lettre de décembre 2008). Ce montant est versé en une fois, en même temps que le 13^e salaire.

Cotisations à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et à l'assurance accidents non professionnels, LAA non professionnelle (détails au verso)

Depuis janvier 2009, la cotisation à la CPEV pour le 13^e salaire est prélevée de manière fractionnée chaque mois de l'année. Dès janvier 2010, le pourcentage de la cotisation à l'assurance accidents non professionnels a augmenté de 0,07%.

Passage au niveau supérieur après 15 ans d'expérience professionnelle (détails au verso)

A l'exception des enseignants rythmiciens, généralistes et maître-sse-s TM ou ACT, tout enseignant au bénéfice d'un titre pédagogique, passe à un niveau salarial supérieur après 15 ans d'expérience.

Cotisation SPV 2010

Il est nécessaire que chaque membre vérifie attentivement quel est le montant de sa cotisation en suivant la procédure mentionnée sur la feuille de couleur «saumon» jointe à cet envoi. Au vu des rattrapages liés à DECFO et des augmentations annuelles, nombreux sont les membres de la SPV à verser dès cette année une cotisation légèrement plus élevée (10.— frs).

**MERCI A CHACUN DE JOUER LE JEU
EN VERIFIANT ATTENTIVEMENT LE MONTANT A PAYER.**

Quel que soit le système, quand
l'enseignant est bon, l'élève est
bon aussi.

Votre avis:

www.ecoledurable.ch





Niveau salarial et échelon

Tableau des montants des augmentations et salaires annuels bruts (13^e salaire compris)

NIVEAU	MINIMUM	MAXIMUM	Augmentation annuelle selon les échelons		
			1 à 7	8 à 16	17 à 26
9B	63'654	92'298	1'551	1'060	741
9A	68'530	99'368	1'670	1'142	799
9 - 10A - 11B	73'991	107'288	1'802	1'232	862
10 - 11A - 12B	80'118	116'171	1'952	1'335	934
11 - 12 A	87'000	126'150	2'120	1'450	1'015
12 - 13 A	94'743	137'377	2'309	1'579	1'105
13	103'487	150'058	2'522	1'724	1'206

Le niveau salarial est intitulé : « classe de rétribution » sur la fiche de salaire !

A cause du changement de système salarial :

- certains enseignants ont déjà atteint le maximum salarial du niveau, même si l'échelon est inférieur à 26 ! ;
- certains enseignants ont un salaire supérieur au salaire correspondant à l'échelon indiqué sur la fiche de salaire. Cela signifie qu'ils atteindront le maximum avant d'arriver à l'échelon 26 ;
- certains enseignants ont un salaire inférieur au salaire correspondant à l'échelon indiqué. Ils reçoivent durant la période transitoire 2009 à 2013 un rattrapage salarial afin d'atteindre le salaire correct et d'obtenir le salaire maximum à l'échelon 26.

Cotisations à la CPEV et à l'assurance accidents non-professionnels

Le fait que la cotisation à la CPEV pour le 13^e salaire est prélevée chaque mois a comme conséquence de diminuer le montant net du salaire mensuel et de recevoir en décembre un 13^e salaire net plus important que le salaire mensuel.

Concernant l'assurance accidents non-professionnels, un enseignant, dont le salaire est au maximum de sa fonction, voit son salaire net diminué d'un montant correspondant à cette augmentation.

Situations qui n'obligent pas à cotiser à la CPEV ou pour la LAA non-professionnel

Lorsqu'un enseignant a un salaire annuel inférieur à 20'520 frs, la cotisation à la CPEV n'est pas obligatoire. Lorsqu'un enseignant a un taux d'activité inférieur à 19.275%, la cotisation LAA non-professionnel n'est pas obligatoire. Dans les deux cas, une demande peut être présentée au service pour cotiser de manière volontaire. Concernant l'assurance accident non-professionnel, il est souvent meilleur marché de cotiser pour le risque accident auprès de son assureur maladie.

Passage au niveau supérieur salarial

En août 2009, par souci de simplification lors de la mise en route de ce système de reconnaissance de l'expérience professionnelle, seuls les enseignants qui étaient à l'échelon 16 ou au-dessus ont reçu l'augmentation salariale correspondant au changement de niveau.

Dès août 2010, c'est l'expérience professionnelle qui compte (15 ans). Toutes les années de travail en tant qu'enseignant (Etat de Vaud, secteur privé, autres cantons ou pays) sont reconnues ainsi que, partiellement ou totalement, toute expérience utile à l'enseignement.

Jean-Marc Haller, Secrétaire général